



Exemplaire à parapher et à nous renvoyer

Conditions générales de vente QualiPose®

Article 1 – OBJET

L'objet du présent règlement est de définir les conditions dans lesquelles la demande ou le renouvellement QualiPose® se fait. Ceux-ci emportent automatiquement l'adhésion à la « Charte Qualité » (en annexe) et aux conditions générales de vente dont le poseur et/ou le magasin reconnaît avoir pris connaissance au préalable. L'adhésion se perd automatiquement lorsque les conditions réglementaires ne sont pas remplies.

Article 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION

Article 2.1 Une entreprise est reconnue QualiPose® lorsque les références fournies, par celle-ci, sont jugées suffisantes par la SARL CFGB, à savoir :

- fournir obligatoirement une attestation d'assurance de l'année en cours,
- fournir un extrait Kbis ou Dp1 de moins de 6 mois,
- avoir une année d'expérience professionnelle dans la pose de cuisines avec références (les chantiers et documents présentés en référence doivent être accessibles à la demande de QualiPose® pour contrôle éventuel)
- assister à une journée de formation au label QualiPose®.

Article 2.2 Outillage, véhicule, tenue :

Les poseurs sont tenus d'avoir :

- les indispensables en outillage professionnel (voir liste en annexe),
- un véhicule utilitaire en parfait état, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- une tenue soignée,
- le kit QualiPose® sur chaque chantier (veste, paillason, tapis de plan travail et couverture de chantier).

Article 3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 3.1 Pour prétendre à QualiPose®, le demandeur doit :

- . avoir une activité qui entre dans le champ de compétence de QualiPose®,
- . être artisan ou salarié et être inscrit au Répertoire des Métiers ou du Commerce,
- . exercer les activités relevant des compétences de QualiPose®,
- . ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité,
- . être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales, des impôts et taxes,
- . produire des attestations justifiant la souscription aux assurances couvrant la responsabilité liée à l'exercice des activités qualifiées,
- . avoir adhéré à la «Charte de Qualité »,
- . apposer l'autocollant sur son véhicule,
- . être à jour du règlement de la cotisation QualiPose®,
- . ne pas faire l'objet, depuis au moins cinq ans, d'un jugement ayant autorité de choses jugées, constatant la participation de l'artisan ou d'un de ses représentants mandatés à une organisation criminelle, une corruption, une fraude, un blanchiment de capitaux, ou un délit affectant sa moralité dans l'exercice de sa profession

Article 3.2 Utilisation de la marque QualiPose®

L'adhérent à l'autorisation, uniquement durant l'année d'adhésion, d'utiliser la marque QualiPose® sur ses documents administratifs et publicitaires. En cas résiliation de l'adhésion QualiPose®, par l'une des parties, l'adhérent ne pourra plus utiliser la marque QualiPose® sur quelque support que ce soit (administratif, publicitaire, ...) sous peine de poursuite judiciaire. **L'autocollant apposé sur le véhicule devra être enlevé.**

Article 4 – RENEUVELLEMENT

L'attribution de **QualiPose®** n'est jamais définitive. **QualiPose®** est délivré pour une période de un an, et fait l'objet d'une confirmation annuelle. Après audit auprès d'un ou de plusieurs de vos sous-traitants.

Article 5 – CONTROLE

Le contrôle de l'application de la « Charte Qualité » par l'adhérent se fait à la fin de chaque année civile de l'adhésion par le moyen d'un audit téléphonique.

Pour le bon déroulement de cet audit l'adhérent s'engage à nous fournir les coordonnées de ses clients sous-traitants ou personnels, quel qu'en soit leur nombre. En cas de manquement à ses obligations, le renouvellement de l'adhésion sera systématiquement annulé.

Article 6 – CAS ET PROCEDURE DE REMISE EN CAUSE DE QUALIPOSE POUR LES MOTIFS DE CAPACITE TECHNIQUE

Article 6.1. QualiPose® peut être retiré ou suspendu en cours de validité dans les cas suivants :

- . malfaçons répétées sur des chantiers,
- . comportement et tenue négligée,
- . retards de réalisation non justifiés,
- . non respect de la « Charte Qualité » dans son ensemble,
- . changement de dirigeant, transfert de propriété du capital social ou du fonds de commerce faisant perdre à l'entreprise son identité technique initiale.

Les faits sont connus soit par lettre valant réclamations ou plaintes émanant des magasins ou des clients, soit par tous documents dont la matérialité apparait prouvée.

Article 6.2. Les décisions de la SARL CFCB sont notifiées par lettre recommandée avec accusé réception. Elles sont motivées. L'entreprise dispose d'un délai de 30 jours francs pour contester la décision et sa motivation. A défaut de réponse dans ce délai, le titulaire est réputé reconnaître la situation ou les faits qui justifient la mesure. Toute contestation devient alors irrecevable.

Article 7 – GESTION DE COSTISATION

QualiPose® son renouvellement n'est acquis qu'après paiement des frais de gestion. En cas de défaut de paiement des frais de gestion, le retrait de **QualiPose®** ne peut être prononcé qu'après mise en demeure infructueuse, un mois entier après la réception ou première présentation de cette dernière.

Article 8 – RESPONSABILITE

En cas de non-respect de la « Charte Qualité » dans son ensemble et non-respect des conditions générales de vente, la SARL CFCB ne serait voir sa responsabilité engagée.

Article 9 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de la SARL CFCB sont valables à compter du 1^{er} janvier 2018 et annulent et remplacent les versions précédentes. La SARL CFCB se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment, les modifications prenant effet au moment de leur publication sur le site.

Il est donc impératif pour tout client de prendre connaissance de l'intégralité des conditions générales avant de valider toute adhésion et il lui est en outre recommandé de les télécharger et/ou imprimer afin d'en conserver une copie.

L'adhésion du client aux conditions générales de vente entraîne l'acceptation sans réserve de l'ensemble de leurs dispositions et l'entière adhésion de l'ensemble des participants et bénéficiaires de la prestation.

Article 10 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, le Tribunal de Perpignan sera seul compétent.



Conditions générales de vente QualiPose®

Article 1 – OBJET

L'objet du présent règlement est de définir les conditions dans lesquelles la demande ou le renouvellement QualiPose® se fait. Ceux-ci emportent automatiquement l'adhésion à la « Charte Qualité » (en annexe) et aux conditions générales de vente dont le poseur et/ou le magasin reconnaît avoir pris connaissance au préalable. L'adhésion se perd automatiquement lorsque les conditions réglementaires ne sont pas remplies.

Article 2 – MODALITES D'ATTRIBUTION

Article 2.1 Une entreprise est reconnue QualiPose® lorsque les références fournies, par celle-ci, sont jugées suffisantes par la SARL CFGB, à savoir :

- fournir obligatoirement une attestation d'assurance de l'année en cours,
- fournir un extrait Kbis ou Dp1 de moins de 6 mois,
- avoir une année d'expérience professionnelle dans la pose de cuisines avec références (les chantiers et documents présentés en référence doivent être accessibles à la demande de QualiPose® pour contrôle éventuel)
- assister à une journée de formation au label QualiPose®.

Article 2.2 Outillage, véhicule, tenue :

Les poseurs sont tenus d'avoir :

- les indispensables en outillage professionnel (voir liste en annexe),
- un véhicule utilitaire en parfait état, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- une tenue soignée,
- le kit QualiPose® sur chaque chantier (veste, paillason, tapis de plan travail et couverture de chantier).

Article 3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 3.1 Pour prétendre à QualiPose®, le demandeur doit :

- . avoir une activité qui entre dans le champ de compétence de QualiPose®,
- . être artisan ou salarié et être inscrit au Répertoire des Métiers ou du Commerce,
- . exercer les activités relevant des compétences de QualiPose®,
- . ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité,
- . être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations sociales, des impôts et taxes,
- . produire des attestations justifiant la souscription aux assurances couvrant la responsabilité liée à l'exercice des activités qualifiées,
- . avoir adhéré à la «Charte de Qualité »,
- . apposer l'autocollant sur son véhicule,
- . être à jour du règlement de la cotisation QualiPose®,
- . ne pas faire l'objet, depuis au moins cinq ans, d'un jugement ayant autorité de choses jugées, constatant la participation de l'artisan ou d'un de ses représentants mandatés à une organisation criminelle, une corruption, une fraude, un blanchiment de capitaux, ou un délit affectant sa moralité dans l'exercice de sa profession

Article 3.2 Utilisation de la marque QualiPose®

L'adhérent à l'autorisation, uniquement durant l'année d'adhésion, d'utiliser la marque QualiPose® sur ses documents administratifs et publicitaires. En cas résiliation de l'adhésion QualiPose®, par l'une des parties, l'adhérent ne pourra plus utiliser la marque QualiPose® sur quelque support que ce soit (administratif, publicitaire, ...) sous peine de poursuite judiciaire. **L'autocollant apposé sur le véhicule devra être enlevé.**

Article 4 – RENOUELEMENT

L'attribution de **QualiPose®** n'est jamais définitive. **QualiPose®** est délivré pour une période de un an, et fait l'objet d'une confirmation annuelle. Après audit auprès d'un ou de plusieurs de vos sous-traitants.

Article 5 – CONTROLE

Le contrôle de l'application de la « Charte Qualité » par l'adhérent se fait à la fin de chaque année civile de l'adhésion par le moyen d'un audit téléphonique.

Pour le bon déroulement de cet audit l'adhérent s'engage à nous fournir les coordonnées de ses clients sous-traitants ou personnels, quel qu'en soit leur nombre. En cas de manquement à ses obligations, le renouvellement de l'adhésion sera systématiquement annulé.

Article 6 – CAS ET PROCEDURE DE REMISE EN CAUSE DE QUALIPOSE POUR LES MOTIFS DE CAPACITE TECHNIQUE

Article 6.1. QualiPose® peut être retiré ou suspendu en cours de validité dans les cas suivants :

- . malfaçons répétées sur des chantiers,
- . comportement et tenue négligée,
- . retards de réalisation non justifiés,
- . non respect de la « Charte Qualité » dans son ensemble,
- . changement de dirigeant, transfert de propriété du capital social ou du fonds de commerce faisant perdre à l'entreprise son identité technique initiale.

Les faits sont connus soit par lettre valant réclamations ou plaintes émanant des magasins ou des clients, soit par tous documents dont la matérialité apparait prouvée.

Article 6.2. Les décisions de la SARL CFCB sont notifiées par lettre recommandée avec accusé réception. Elles sont motivées. L'entreprise dispose d'un délai de 30 jours francs pour contester la décision et sa motivation. A défaut de réponse dans ce délai, le titulaire est réputé reconnaître la situation ou les faits qui justifient la mesure. Toute contestation devient alors irrecevable.

Article 7 – GESTION DE COSTISATION

QualiPose® son renouvellement n'est acquis qu'après paiement des frais de gestion. En cas de défaut de paiement des frais de gestion, le retrait de **QualiPose®** ne peut être prononcé qu'après mise en demeure infructueuse, un mois entier après la réception ou première présentation de cette dernière.

Article 8 – RESPONSABILITE

En cas de non-respect de la « Charte Qualité » dans son ensemble et non-respect des conditions générales de vente, la SARL CFCB ne serait voir sa responsabilité engagée.

Article 9 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de la SARL CFCB sont valables à compter du 1^{er} janvier 2018 et annulent et remplacent les versions précédentes. La SARL CFCB se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment, les modifications prenant effet au moment de leur publication sur le site.

Il est donc impératif pour tout client de prendre connaissance de l'intégralité des conditions générales avant de valider toute adhésion et il lui est en outre recommandé de les télécharger et/ou imprimer afin d'en conserver une copie.

L'adhésion du client aux conditions générales de vente entraîne l'acceptation sans réserve de l'ensemble de leurs dispositions et l'entière adhésion de l'ensemble des participants et bénéficiaires de la prestation.

Article 10 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, le Tribunal de Perpignan sera seul compétent.



Charte de qualité **QualiPose®** *Nos poseurs ont du talent !*

QualiPose® est le premier réseau de cuisinistes indépendant de France, rassemblés autour d'un même concept de service, de qualité et de sérieux !

Réunis autour d'une charte de qualité, les adhérents offrent à leur clientèle les prestations de vrais professionnels de la cuisine.

LE CUISINISTE S'ENGAGE :

- 1. Installer une cuisine dans les règles de l'art.**
- 2. Respecter les obligations** fiscales, sociales et en matière d'assurance.
- 3. Assurer la formation** de ses installateurs.
- 4. Respecter les règles** de courtoisie.
- 5. Respecter le délai** de pose.
- 6. Garantir la propreté et la sécurité** de son chantier jusqu'à son départ.
- 7. Respecter** les lieux.
- 8. Assurer la rapidité** des SAV.

Fait à : _____ Le _____

Signature et cachet de l'entreprise





Bulletin d'adhésion

A retourner avec votre règlement à
SARL CFCB - 4, avenue André Ampère – 66330 Cabestany

Information entreprise

Société : _____
Nom : _____ Prénom : _____
E-mail : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél : _____ Portable : _____
Site Web : _____
N°Siret : _____ Code NAF : _____
Effectif commercial : _____ Effectif technique : _____

Montant des cotisations

Cotisation annuelle : _____ (1^{ère} inscription) 200 € TTC
_____ (Année suivante) 100€ TTC

Outils de communication

Autocollant format A4 pour véhicule : **OFFERT**
Kit QualiPose (couverture, tapis sol, protection plan de travail, gilet) **OFFERT la 1^{ère} année**

Je règle ma cotisation de _____ euros
par chèque à l'ordre de CFCB à retourner à
SARL CFCB – 4, avenue André Ampère – 66330 Cabestany

Je souhaite adhérer à QualiPose®
et m'engage à respecter la charte de qualité QualiPose®
Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales
de Vente QualiPose® et je les accepte.

Signature et cachet de l'entreprise













Fait à : _____ Le : _____



Outillage indispensable obligatoire

(Liste non exhaustive)

Outillage électroportatif obligatoire

-  Perceuse visseuse
-  Aspirateur + accessoires
-  Scie sauteuse
-  Scie circulaire plongeante + rail + serre-joints
-  Scie sur table
-  Multi-Cut (Vecturo, Fein...)
-  Perforateur
-  Lamelleuse
-  Rabot électrique
-  Défonceuse + kit coupe plan de travail
-  Niveau laser
-  Fausse-équerre électronique